

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

IMMOBILIER ET PATRIMOINE
SERVICE ACTION FONCIÈRE

M. sylvain ETARD

Votre interlocuteur : Nicolas HELBERT

Vos réf. : votre demande du 17 avril 2024
Nos réf. : SAF/NHE/2024-04-81

**Votre déclaration de boisement à Quincié en
Beaujolais**

Lyon, le 18 avril 2024

Monsieur,

Vous avez fait part au Département de votre intention de réaliser des travaux de boisement en diverses essences sur la parcelle AM 495 à Quincié-en-Beaujolais.

Le boisement sur cette commune est réglementé par un arrêté préfectoral du 7 octobre 1986. Il réglemente les boisements sur votre parcelle.

Concernant les essences, l'arrêté interdit toute plantation de robiniers faux acacias (article 3).

Concernant les distances, l'arrêté précise (article 5) :

- le long des limites qui ne confinent pas à un bois existant : 25 mètres maximum, distance à moduler selon les natures de culture des fonds voisins, l'orientation, la pente.

Aussi, je vous informe que le Département ne s'oppose pas à votre projet de plantation, à la condition de respecter les distances indiquées dans votre formulaire et les essences proscrites par l'arrêté.

Sachez que la présente notification est prise sans préjudice du droit des tiers, notamment ceux de l'éventuel locataire. Je vous saurai gré de bien vouloir prévenir mon service, par tout moyen à votre convenance, lorsque votre plantation sera réalisée.

Mon service est à votre écoute pour toutes précisions complémentaires si nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes courtoises salutations.

Pour le président et par délégation



Nicolas HELBERT
Chef de service

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

146 RUE PIERRE CORNEILLE - LYON 3E
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT 69483 LYON CEDEX 03